

GARANTIE LIMITÉE

POUR LES SYSTÈMES CENTRAUX DE CLIMATISEUR ET THERMOPOMPE À GROUPE COMPRESSEUR-CONDENSEUR DE MARQUE MIDEA

MODÈLES D'UNITÉS EXTÉRIEURES APPLICABLES : MO1AS-C**B-*A, MO1AS-H**B-*A, MO1CS-H**B-*A, MO1BS-H**B-*A, MO1ES-H**B-*A, MO1ES-H**B-*A, MO1HS-H**B-*A, MO1SS-H**B-*A, MO1BU-H**B-*A, MO1HU-H**B-*A, MO*EX-H**B-2A, MO*HX-H**B-2A, MO1BE-H**B-2A, MO1HE-H**B-2A, MO1SE-H**B-2A, MO1AE-C**B-2A;

MODÈLES D'UNITÉS INTÉRIEURES APPLICABLES : MSGNS-C**B-*A, MSFNS-H**B-*A, MSBNS-H**B-*A, MSGNS-H**B-*A, MSEES-H**B-*A, MSEHU-H**B-2A, MSEEU-H**B-2A, MSESU-H**B-2A, MCDHU-H**B-2A, MCDHS-H**B-2A, MCAHU-H**B-2A, MDLHU-H**B-2A, MDHHU-H**B-2A, MDHHS-H**B-2A, MFAHU-H**B-2A, MFBHU-H**B-2A, MFBHS-H**B-2A, MACHU-H**B-2A, MASHS-H**B-2A, MAUHE-H**B-2A, MAAHE-H**B-A/B/C/DA*, MAUSE-H**B-2A, MAWHE-H**B-2A, MAPHE-H**B-2A;

MODÈLES DE THERMOSTATS APPLICABLES : MTL04-1, TL04-1

POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE, CONTACTEZ VOTRE INSTALLATEUR OU UN AUTRE ENTREPRENEUR QUALIFIÉ. SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE, COMPOSEZ LE 1 888 643-3262.

ENREGISTREMENT DU PRODUIT ET DOCUMENTATION RELATIVE À LA GARANTIE : Enregistrez votre Produit en ligne dans les 60 jours suivant son installation à l'adresse www.mideacomfortna.ca[†]. Conservez Votre reçu de caisse, la preuve de la date d'Installation et une copie du présent document dûment rempli pour vos dossiers.

Nom du propriétaire (« Vous/Votre »)

Adresse de l'Installation (rue, ville, province/Etat et code postal)

Nom et numéro de téléphone de l'installateur

Date d'Installation

Numéro de modèle

Numéro de série

Numéro de modèle

Numéro de série

Numéro de modèle

Numéro de série

Numéro de modèle

Numéro de série

Numéro de modèle

Numéro de série

Numéro de modèle

Numéro de série

Numéro de modèle

Numéro de série

1. La présente Garantie limitée est soumise à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions prévues aux présentes.
2. La présente Garantie limitée Vous confère des droits exclusifs, mais Vous pourriez également bénéficier d'autres droits pouvant varier d'un État ou d'une province à l'autre.
3. Midea America Corp. (« Midea » ou « Nous/Notre ») garantit Votre Produit contre toute défaillance due à un défaut de pièces ou de matériaux, qu'ils soient mécaniques ou électriques. Cela signifie que Nous fournirons, sans frais pour Vous et après confirmation de la couverture de Votre Garantie limitée, de nouvelles pièces (ou des pièces remises à neuf, à Notre discrétion) à un distributeur Midea ou à un installateur de système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) agréé en remplacement des pièces défectueuses couvertes par Votre Garantie limitée.
4. Notre Garantie limitée entre en vigueur à la date d'installation initiale de Votre Produit (l'« Installation ») et prend fin après la période applicable indiquée ci-dessous. L'Installation comprend la réalisation de toutes les procédures de mise en service du

Produit, telles que confirmées par la facture d'un installateur agréé. Si la date d'Installation ne peut être vérifiée, la présente Garantie limitée prendra effet soixante (60) jours après la date de fabrication du Produit, telle que déterminée par le numéro de série du Produit.

5. Une preuve d'achat peut être exigée au moment de la prestation d'un service lié à la Garantie limitée.
6. Vous devez mettre à Notre disposition toutes les pièces défectueuses en échange des pièces de remplacement fournies au titre de la présente Garantie limitée, et ces pièces défectueuses deviendront Notre propriété.
7. Nous garantissons les pièces de rechange et les compresseurs fournis dans le cadre de la présente Garantie limitée pour toute la durée non écoulée de la période de Garantie limitée initialement prévue.

†Veuillez noter que l'enregistrement de Votre Produit peut ne pas être requis en vertu des lois en vigueur dans Votre État ou province, et que le fait de ne pas enregistrer votre Produit ne limite pas vos droits à la Garantie limitée.

DURÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE (dans tous les cas, en vigueur à compter de la date de l'Installation initiale de Votre Produit)

ARTICLE	USAGE RÉSIDENTIEL*		USAGE COMMERCIAL/AUTRES USAGES**
	Acheteur/Propriétaire initial	Propriétaire ultérieur	
Compresseur	7 ans (ou 12 ans si Votre Produit est correctement enregistré auprès de Nous dans les 60 jours suivant la date d'Installation†)	5 ans†	5 ans
Autres pièces couvertes	5 ans (ou 12 ans si Votre Produit est correctement enregistré auprès de Nous dans les 60 jours suivant la date d'Installation†)	5 ans†	1 an
Thermostat	2 ans (ou 5 ans si Votre Produit est correctement enregistré auprès de Nous dans les 60 jours suivant la date d'Installation†)	2 ans†	1 an

*« Usage résidentiel » signifie que Votre Produit est installé dans une maison unifamiliale. Pour un usage résidentiel, la présente Garantie limitée s'applique à l'acheteur initial et aux propriétaires ultérieurs pour les durées indiquées ci-dessus.

**« Usage commercial/autres usages » désigne tout autre usage qu'un usage résidentiel. Pour les usages commerciaux et autres, la présente Garantie limitée ne s'applique qu'à l'acheteur d'origine pour les durées indiquées.

†Les propriétaires ultérieurs n'ont pas besoin d'enregistrer le Produit. La loi en vigueur dans Votre État ou province (p. ex., le Texas et la Floride) peut exiger, dans certains cas, que la durée de la présente Garantie limitée corresponde à la durée applicable au propriétaire initial, si celle-ci est plus longue.

LIMITES ET CONDITIONS DE LA GARANTIE

1. Notre Garantie limitée ne couvre **PAS** le Produit (ou tout composant du Produit) dans les circonstances suivantes :
 - a. si le Produit n'a pas été fourni par Nous;
 - b. si le Produit a été installé (i) par quelqu'un d'autre qu'un entrepreneur agréé ou un technicien en CVC agréé ou qualifié, conformément à la législation locale et nationale applicable; (ii) d'une manière ou à un endroit qui soit incompatible avec les normes d'efficacité applicables (y compris les normes régionales) émises par le département de l'Énergie des États-Unis, par le ministère des Ressources naturelles Canada ou par d'autres organismes gouvernementaux locaux; ou (iii) en dehors des 50 États des États-Unis, du district de Columbia ou du Canada;
 - c. si le Produit a été déplacé hors de son lieu d'Installation d'origine;
 - d. si le Produit a été modifié d'une manière qui soit incompatible avec les directives d'Installation, d'utilisation ou d'entretien;
 - e. si le Produit a été acheté auprès d'un détaillant non autorisé.
2. La présente Garantie limitée ne couvre **PAS** :
 - a. le cabinet des Produits, les pièces esthétiques, les courroies, les câbles, les fusibles, les buses à huile, les accessoires de l'unité et toute autre pièce n'affectant pas le fonctionnement de l'unité;
 - b. le coût :
 - i. de la main-d'œuvre, y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'œuvre associée au diagnostic des problèmes et à la réparation, au retrait, à l'installation, au réglage des commandes de l'utilisateur, à l'expédition, à l'entretien ou à la manipulation de pièces défectueuses, de pièces de remplacement ou d'unités neuves;
 - ii. de la main-d'œuvre ou des matériaux associés à l'entretien normal, tel que décrit dans les directives d'installation, d'utilisation ou d'entretien, y compris, mais sans s'y limiter, le nettoyage et le remplacement des filtres et la lubrification;
 - iii. des réfrigérants (y compris le remplacement, le remplissage ou l'élimination des réfrigérants) ou des conduits de réfrigérants;

- iv. de l'électricité ou du carburant requis pour quelque raison que ce soit;
- c. les défaillances, dommages ou réparations dus :
 - i. à une installation, un entretien, un service ou une utilisation incorrects, y compris, mais sans s'y limiter, le non-respect des bonnes pratiques commerciales, une mauvaise application, une modification non autorisée, un abus, un fonctionnement incorrect ou toute utilisation incompatible avec les directives d'installation, d'utilisation ou d'entretien du Produit;
 - ii. à l'utilisation de pièces, d'équipements ou d'accessoires incompatibles avec le Produit ou non fournis par Nous;
 - iii. à l'Installation ou à un service non conforme aux codes du bâtiment en vigueur;
 - iv. aux conditions de tension, à des fusibles grillés ou à des disjoncteurs ouverts;
 - v. à une insuffisance ou à une interruption du service d'électricité;
 - vi. au gel ou au bris de conduits d'eau, à un dégât d'eau, à une infiltration d'eau, à la présence d'humidité ou de moisissures, ou à la croissance de tout autre organisme biologique;
 - vii. à l'exposition du Produit à une atmosphère corrosive ou à des quantités élevées de particules (p. ex., suie, aérosols, fumées, graisses);
 - viii. à une inondation, aux vents, à un incendie, à la foudre, à des accidents ou à toute autre condition hors de Notre volonté.

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Il s'agit de la seule garantie limitée expresse que nous offrons aux consommateurs sur nos produits. **TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE MIDEA, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES RELATIVES À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE EXPRESSE.** Certains États et provinces n'autorisent pas l'exclusion des garanties expresses ou la limitation de la durée d'une garantie implicite, de sorte que l'exclusion et la limitation susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à vous.

LE RECOURS DÉCRIT CI-DESSUS EST LE SEUL QUE NOUS FOURNIRONS, QUE CE SOIT AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE OU DE TOUTE GARANTIE DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI. NOUS NE SERONS PAS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT OU ACCESSOIRE RÉSULTANT DE LA VIOLATION DES TERMES DE LA PRÉSENTE GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, QU'IL S'AGISSE D'UNE NÉGLIGENCE OU D'UN AUTRE DÉLIT, OU D'UNE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFITS. Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, de sorte que l'exclusion susmentionnée peut ne pas s'appliquer à vous.

La présente Garantie limitée ne peut être modifiée ou amendée par MIDEA par la prestation, directe ou indirecte, de tout conseil technique, renseignement ou service en lien avec le Produit, et aucune obligation ou responsabilité ne peut en découler.

RÈGLEMENTS DES LITIGES ET CLAUSE D'ARBITRAGE

IMPORTANT. VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE CETTE CLAUSE D'ARBITRAGE. ELLE PEUT AFFECTER VOS DROITS LÉGAUX.

1. **Parties** : La présente clause d'arbitrage (la « Clause d'arbitrage ») affecte vos droits à l'encontre de Midea et de ses sociétés affiliées, employés, représentants, agents, successeurs ou ayants droit, qui sont tous désignés ci-après par les termes « nous » ou « notre » pour des raisons de commodité.
2. **OBLIGATION DE RECOURIR À L'ARBITRAGE : SAUF INDICATION CONTRAIRE SELON LES TERMES CI-DESSOUS, TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET L'UN D'ENTRE NOUS SERA TRANCHÉ AU TERME D'UN ARBITRAGE NEUTRE ET CONTRAIGNANT, PLUTÔT QUE DEVANT UN TRIBUNAL OU AU TERME D'UN PROCÈS DEVANT JURY.** Le sens le plus large possible autorisé par la loi doit être donné au mot « litige ». Cela inclut tout litige, toute plainte, réclamation ou controverse découlant de ou lié à votre achat du produit, à toute garantie sur le produit ou à l'état du produit. Cela inclut également la détermination de la portée ou de l'applicabilité de la présente Clause d'arbitrage. L'obligation de recourir à l'arbitrage s'applique aux réclamations relatives à la responsabilité contractuelle et délictuelle, en vertu d'une loi ou autrement.
3. **RENONCIATION À UN RECOURS COLLECTIF EN ARBITRAGE : LES LITIGES NÉCESSITANT UN ARBITRAGE SONT TRAITÉS AU CAS PAR CAS. SI UN LITIGE FAIT L'OBJET D'UN ARBITRAGE, VOUS RENONCEREZ ET NOUS RENONCERONS EXPRESSÉMENT À TOUT DROIT DE PRENDRE PART EN TANT QUE REPRÉSENTANT OU MEMBRE D'UN GROUPE À TOUTE RÉCLAMATION COLLECTIVE QUE VOUS POURRIEZ AVOIR À NOTRE ENCONTRE, OU QUE NOUS POURRIONS AVOIR À VOTRE ENCONTRE, OU EN TANT QUE PROCUREUR GÉNÉRAL PRIVÉ OU EN TOUTE AUTRE QUALITÉ DE REPRÉSENTANT, SELON LA PORTÉE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI. VOUS RENONCEZ COMME NOUS RENONÇONS À TOUT DROIT À UN ARBITRAGE COLLECTIF, OU À TOUTE CONSOLIDATION DE PROCÉDURES D'ARBITRAGE INDIVIDUELLES.**
4. **Droit à la communication préalable et autres droits** : Le droit à la communication préalable et les autres droits de faire appel dans le processus d'un arbitrage sont généralement plus limités que dans le cadre d'un procès. Cela s'applique à vous comme à nous. D'autres droits que vous pourriez avoir, ou que nous pourrions avoir devant un tribunal pourraient ne pas être invoqués dans le cadre d'un arbitrage. Veuillez lire attentivement la présente clause d'arbitrage et vérifier les règles des organisations d'arbitrage énumérées ci-dessous pour plus d'informations.

- 5. OPTION DE LA COUR DES PETITES CRÉANCES : VOUS POUVEZ CHOISIR DE DEMANDER À UNE COUR DES PETITES CRÉANCES DE TRANCHER TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET L'UN D'ENTRE NOUS PLUTÔT QUE DE DEMANDER UN ARBITRAGE, SI LE LITIGE REMPLIT TOUTES LES CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE TRAITÉ PAR LA COUR DES PETITES CRÉANCES.**
6. Droit applicable : Pour les résidents des États-Unis, les procédures et les effets de l'arbitrage sont régis par la loi fédérale sur l'arbitrage (9 U.S.C. § 1 et suivants) plutôt que par la législation de l'État concernant l'arbitrage. Pour les résidents du Canada, les procédures et les effets de l'arbitrage sont régis par la loi d'arbitrage applicable dans la province où vous avez acheté le produit. La loi régissant vos droits de garantie fondamentaux et autres réclamations est la loi de l'État ou de la province dans lequel ou laquelle vous avez acheté votre produit. Tout tribunal compétent peut statuer sur la décision d'arbitrage.
7. Règles relatives à l'arbitrage : Si le montant en cause est inférieur à deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), l'arbitrage sera tranché par un seul arbitre. Si le montant en cause est supérieur ou égal à deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), l'arbitrage sera tranché par un tribunal composé de trois arbitres. L'arbitre devra ou les arbitres devront être choisi(s) conformément aux règles de l'organisation d'arbitrage responsable de l'instance. Les résidents des États-Unis peuvent choisir le JAMS (1920 Main Street, Ste. 300, Irvine, CA 92614, www.jamsadr.com) ou, sous réserve de notre approbation, toute autre organisation d'arbitrage. Pour leur part, les résidents canadiens peuvent choisir l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada (234 Eglinton Ave. East, bur. 405, Toronto, Ontario, M4P 1K5, www.amic.org). Il est possible d'obtenir les règles de ces organisations en communiquant avec l'organisation en question ou en visitant leur site Web. Si les règles de l'organisation d'arbitrage choisie sont incompatibles avec la présente clause d'arbitrage, les dispositions de la présente clause d'arbitrage prévalent. La décision rendue par l'arbitre ou les arbitres sera définitive et contraignante pour toutes les parties.
8. Lieu de l'audience d'arbitrage : Sauf disposition contraire prévue par la législation applicable, l'audience d'arbitrage pour les résidents des États-Unis se déroulera dans le district judiciaire fédéral dans lequel vous résidez (région de résidence) ou, pour les résidents du Canada, dans la province dans laquelle vous résidez. Si vous le souhaitez, l'audience pourra être tenue en personne.
9. Frais d'arbitrage : Chaque partie est responsable de payer ses propres dépenses en frais d'avocat, d'expert et autres coûts et honoraires, sauf si la loi applicable en dispose autrement. Malgré la phrase précédente, et à moins que la loi applicable n'en dispose autrement, si vous êtes un consommateur en vertu des règles du JAMS ou en vertu des règles d'une autre entité désignée comme responsable de l'arbitrage, Midea vous paiera ou vous remboursera tous les frais ou coûts raisonnables engagés, dans la mesure requise par la loi ou les règles applicables de l'entité responsable de l'arbitrage. Que ce soit ou non exigé par la loi ou de telles règles, si vous obtenez gain de cause lors de l'arbitrage à propos de toute réclamation à l'encontre de Midea, Midea s'engage à vous rembourser tous les frais raisonnables payés à l'entité désignée comme responsable de l'arbitrage dans le cadre de la procédure d'arbitrage. En aucun cas, Midea n'exigera de vous le paiement ou le remboursement des frais raisonnables qu'elle-même aura encouru dans le cadre d'un arbitrage. Si vous êtes tenu d'avancer des frais ou des coûts au JAMS ou à toute autre entité désignée comme responsable de l'arbitrage, et que vous demandez à Midea de le faire à votre place, Midea examinera votre demande et y répondra.
10. Survie et applicabilité de la présente clause d'arbitrage : La présente Clause d'arbitrage survivra à l'expiration, à la résiliation, à un transfert ou à une cession de la garantie applicable à votre produit. Si une ou plusieurs dispositions de la présente clause d'arbitrage, à l'exception de la renonciation aux droits de recours collectif, est ou sont jugée(s) inexécutable(s) pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions de la présente clause d'arbitrage et la garantie resteront applicables. Dans l'éventualité où, dans une instance où des allégations ont été formulées au titre d'un recours collectif, la clause de renonciation aux droits de recours collectif en vertu de la présente garantie est jugée inexécutable en ce qui concerne toute portion du litige, les portions du litige pour lesquelles la renonciation aux droits de recours collectif a été jugée inexécutable seront isolées et feront l'objet d'une procédure judiciaire sans référence à la présente Clause d'arbitrage ni application de celle-ci. Les portions restantes du litige seront soumises à l'arbitrage.
11. Résidents du Québec : Les dispositions de la présente garantie relatives à l'arbitrage ne s'appliquent pas aux résidents du Québec.